

### AVERTISSEMENT

- Veuillez remplir le formulaire Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études en caractères d'imprimerie.
- Expédiez votre demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études uniquement si vous pouvez joindre tous les documents exigés, selon votre situation, sinon le traitement de votre demande sera retardé.
- Veuillez prendre note que les documents fournis ne vous seront pas retournés. Assurez-vous de disposer d'autres exemplaires pour votre demande de permis d'études.
- Vous devez acquitter les frais d'examen de votre dossier au moment du dépôt de la demande, sinon votre dossier vous sera retourné.

### ADRESSE

Faites parvenir votre demande à l'adresse suivante :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles  
Service aux étudiants étrangers  
285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15  
Montréal (Québec) H2Y 1T8

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### Question 1

Vous devez obligatoirement fournir une photo d'identité récente, format passeport (35 mm X 45 mm), et l'agrafer à l'endroit prévu à cet effet. Veuillez inscrire votre nom au dos de la photo.

#### Question 8

Veuillez inscrire l'adresse postale complète où vous souhaitez recevoir le courrier concernant votre demande de CAQ pour études.

#### Question 12

Si vous déposez votre demande de permis d'études à l'étranger, indiquez l'emplacement du Bureau canadien des visas où vous la présenterez. Pour connaître les adresses de ces bureaux, veuillez consulter le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

Si vous prolongez vos études au Québec, vous devez faire une nouvelle demande de CAQ pour études et, une fois obtenu le CAQ pour études, demander un permis d'études. Veuillez vérifier auprès de Citoyenneté et Immigration Canada où votre nouvelle demande de permis d'études doit être déposée.

### RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

#### Question 14

Inscrivez la date à laquelle vous prévoyez arriver au Québec. Cette date peut être différente de celle du début de vos cours. N'inscrivez rien s'il s'agit d'une demande de renouvellement de CAQ pour études.

### SITUATION FINANCIÈRE

#### Questions 19 à 21

Pour obtenir un CAQ pour études, vous devez faire la preuve que vous-même ou la personne qui assumera les frais de votre séjour au Québec disposez de l'argent nécessaire pour couvrir vos besoins essentiels, vos frais de transport, vos droits de scolarité et les frais relatifs à vos études, les coûts d'une assurance maladie et hospitalisation ainsi que de votre installation pour la première année. Vous devrez également démontrer que vous continuerez à disposer de ressources financières suffisantes pour assumer ces dépenses pour toute la durée de vos études. Ces preuves financières doivent couvrir, le cas échéant, les membres de votre famille qui vous accompagnent.

Joignez l'original ou la photocopie des documents demandés, selon votre situation. Les documents que vous choisissez de joindre doivent permettre d'établir votre capacité financière à poursuivre des études au Québec.

Si les frais relatifs à votre séjour au Québec sont assumés par une personne autre que vous-même, cette personne doit fournir une déclaration de prise en charge financière. Le formulaire de déclaration est accessible dans le site Internet du ministère à l'adresse suivante : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca).

## PAIEMENT DES FRAIS D'EXAMEN DE LA DEMANDE

### Question 22

Les frais exigés pour l'examen de la demande sont de 100 \$ et doivent être payés en dollars canadiens. Seuls les modes de paiement indiqués sur le formulaire sont acceptés.

Libellez le chèque certifié, chèque visé, chèque de banque, traite ou mandat bancaire au nom du **Ministre des Finances du Québec**.

Vous trouverez le formulaire « Paiement par carte de crédit » dans le site Internet du ministère à l'adresse suivante : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca), section Étudiants étrangers, Frais et modes de paiement.

### Question 23

Répondez à cette question seulement si les frais d'examen de votre demande sont acquittés par une personne résidant au Québec.

## CONSENTEMENT

### Question 24

La signature du consentement est facultative.

À défaut d'un consentement dûment signé, vous devrez vous-même faire parvenir la copie de votre CAQ pour études à l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez.

Si vous avez moins de 18 ans, une seule signature est requise, soit celle de votre père, de votre mère ou de la personne titulaire de l'autorité parentale.

## DÉCLARATION

### Question 25

La signature de la déclaration est obligatoire. La photocopie de votre signature n'est pas acceptée.

Si vous avez moins de 18 ans, une seule signature est requise, soit celle de votre père, de votre mère ou de la personne titulaire de l'autorité parentale.

## ENFANT MINEUR NON ACCOMPAGNÉ DE SES PARENTS

Si la demande de CAQ pour études est faite pour un enfant mineur (moins de 18 ans) non accompagné de ses parents, joignez, en plus des autres documents demandés, les documents suivants :

- original ou copie certifiée conforme du certificat de naissance de l'enfant sur lequel figure le nom des parents;
- photocopie d'un document d'identité de chacun des parents portant leur signature;
- original d'une déclaration d'autorité parentale, signée par les deux parents ou par la personne titulaire de l'autorité parentale, établissant les droits et devoirs de garde, de surveillance, d'éducation et de prise en charge par une personne résidante du Québec, citoyenne canadienne ou résidente permanente, âgée d'au moins 18 ans. Les coordonnées de cette personne doivent figurer au document;
- original d'une déclaration de prise en charge par la personne responsable au Québec. Les coordonnées de cette personne doivent figurer au document;
- original ou photocopie d'une déclaration de prise en charge financière signée par la personne, autre que les parents, qui assumera tous les frais relatifs au séjour de l'enfant au Québec (s'il y a lieu);
- document démontrant que la personne qui assurera la prise en charge au Québec est citoyenne canadienne ou résidente permanente.

Si l'enfant est accompagné d'un seul de ses parents, vous devez joindre également l'original d'une déclaration d'autorité parentale signée par le parent non accompagnant.

Les formulaires de déclaration sont accessibles dans le site Internet du ministère à l'adresse suivante : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

## AIDE-MÉMOIRE : DOCUMENTS OBLIGATOIRES

CHOISISSEZ L'OPTION QUI CONVIENT À VOTRE DEMANDE ET JOIGNEZ TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS.

Pour vous assurer que votre demande est complète, cochez dans la case de gauche.

### OPTION 1

Si vous résidez en France, à Monaco, en Autriche, à Hong Kong ou au Mexique, joignez les documents suivants :

- photo d'identité récente, format passeport (35 mm X 45 mm)
- paiement des frais d'examen de la demande
- photocopie lisible des pages d'identité de votre passeport où figurent les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport
- original ou copie certifiée conforme de la lettre d'admission du registrariat de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez
- originaux ou photocopies des preuves de capacité financière<sup>1</sup>, y compris la preuve de ressources financières nécessaires à l'achat, au Québec, d'une assurance maladie et hospitalisation

#### Pour la demande de permis d'études

Vous devez déposer votre demande de permis d'études au Bureau canadien des visas desservant le pays où vous résidez. Vérifiez auprès de ce bureau si vous pouvez déposer votre demande de permis d'études parallèlement à votre demande de CAQ pour études.

### OPTION 2

Si vous résidez actuellement aux États-Unis, au Groenland ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, joignez les documents suivants :

- photo d'identité récente, format passeport (35 mm X 45 mm)
- paiement des frais d'examen de la demande
- photocopie lisible des pages d'identité de votre passeport où figurent les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport
- original ou copie certifiée conforme de la lettre d'admission du registrariat de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez
- originaux ou photocopies des preuves de capacité financière<sup>1</sup>, y compris la preuve de ressources financières nécessaires à l'achat, au Québec, d'une assurance maladie et hospitalisation

#### Pour la demande de permis d'études

Si vous avez la citoyenneté américaine ou la résidence permanente aux États-Unis, si vous avez la citoyenneté danoise et résidez au Groenland ou la citoyenneté française et résidez à Saint-Pierre-et-Miquelon, vous pouvez obtenir votre permis d'études du gouvernement du Canada à votre arrivée au point d'entrée. Si vous avez la citoyenneté ou la résidence permanente d'un autre pays, vous devrez vous adresser au Bureau canadien des visas qui dessert le territoire où vous habitez actuellement.

### OPTION 3

Si vous résidez dans tout autre pays, joignez les documents suivants :

- photo d'identité récente, format passeport (35 mm X 45 mm)
- paiement des frais d'examen de la demande
- photocopie lisible des pages d'identité de votre passeport où figurent les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport
- original ou copie certifiée conforme de la lettre d'admission du registrariat de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez

#### Pour la demande de permis d'études

Vous devrez déposer, auprès du Bureau canadien des visas qui dessert votre territoire, toutes les preuves de capacité financière<sup>1</sup> pour l'examen de votre permis d'études. Veuillez vérifier auprès des autorités canadiennes si vous pouvez déposer votre demande de permis d'études parallèlement à votre demande de CAQ pour études.

<sup>1</sup> Voir les instructions relatives aux questions 19 à 21.

#### OPTION 4

**Si vous résidez actuellement au Canada et que vous déposez une première demande de CAQ pour études, joignez les documents suivants :**

- photo d'identité récente, format passeport (35 mm X 45 mm)
- paiement des frais d'examen de la demande
- photocopie lisible des pages d'identité de votre passeport où figurent les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport
- original ou copie certifiée conforme de la lettre d'admission du registrariat de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez
- originaux ou photocopies des preuves de capacité financière<sup>1</sup>
- preuve que vous détiendrez une assurance maladie et hospitalisation au Québec pour la première année de validité de votre CAQ pour études et que vous continuerez à disposer des fonds nécessaires pour couvrir l'achat d'une telle assurance pour toute la durée de vos études. Si vous fréquentez l'université, vous serez assujetti(e) à une assurance obligatoire de l'établissement; dans ce cas, la preuve n'est pas requise.
- photocopie du document établissant votre statut d'immigration actuel au Canada

#### **Pour la demande de permis d'études**

Veuillez vérifier auprès de Citoyenneté et Immigration Canada où votre demande de permis d'études doit être déposée.

#### OPTION 5

**Si vous prolongez vos études au Québec et que vous faites une nouvelle demande de CAQ pour études, joignez les documents suivants :**

- photo d'identité récente, format passeport (35 mm X 45 mm)
- paiement des frais d'examen de la demande
- photocopie lisible des pages d'identité de votre passeport où figurent les renseignements personnels, la photo et la durée de validité du passeport
- original ou copie certifiée conforme de la lettre d'admission du registrariat de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez, si vous changez de programme ou de niveau d'études
- original ou copie certifiée conforme d'une lettre officielle du registrariat de l'établissement d'enseignement que vous fréquentez actuellement précisant votre statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel
- original ou photocopie des preuves récentes de capacité financière<sup>1</sup> applicables à votre situation
- original ou copie certifiée conforme des bulletins ou relevés de notes de l'établissement d'enseignement du Québec couvrant toute la période de validité du précédent CAQ pour études
- photocopie de votre plus récent permis d'études
- preuve que vous avez maintenu une assurance maladie et hospitalisation au Québec pendant toute la durée de validité de votre précédent CAQ pour études
- preuve que vous détiendrez une assurance maladie et hospitalisation au Québec pour la première année de validité de votre nouveau CAQ pour études et que vous continuerez à disposer des fonds nécessaires pour couvrir l'achat d'une telle assurance pour toute la durée de vos études. Si vous fréquentez l'université, vous serez assujetti(e) à une assurance obligatoire de l'établissement; dans ce cas, la preuve n'est pas requise.

#### **Pour la demande de permis d'études**

Veuillez vérifier auprès de Citoyenneté et Immigration Canada où votre nouvelle demande de permis d'études doit être déposée.

<sup>1</sup> Voir les instructions relatives aux questions 19 à 21.





21. Précisez, selon votre situation, les preuves de capacité financière (originaux ou photocopies) que vous joignez à votre demande :

- preuve de virements de fonds ou toute autre pièce faisant état de vos avoirs et autres sources de revenus
- autorisation de transfert de fonds de l'Office du contrôle des changes de votre pays d'origine ou de résidence
- confirmation officielle d'attribution de bourses d'études précisant les montants mensuels et annuels à recevoir
- relevés de salaire, avis de cotisation à un régime d'imposition du revenu, lettre(s) de banque indiquant le solde, etc.
- relevé bancaire des trois derniers mois avec le solde actuel
- carnet de banque à jour et preuve de propriété du carnet

Si une autre personne que vous-même assumera les frais relatifs à votre séjour au Québec, vous devez joindre l'original ou une photocopie des documents suivants :

- déclaration de prise en charge financière
- preuves financières détaillées de cette personne (lettre d'emploi mentionnant le salaire, relevés de salaire, avis de cotisation à un régime d'imposition du revenu, lettre(s) de banque indiquant le solde, etc.)

### PAIEMENT DES FRAIS D'EXAMEN DE LA DEMANDE

22.  Carte de crédit (consultez la consigne relative à la question 22 dans les instructions)

- Chèque certifié, chèque visé ou chèque de banque tiré d'une banque canadienne, en devises canadiennes, libellé au nom du Ministre des Finances du Québec
- Traite ou mandat bancaire tiré d'une banque canadienne, en devises canadiennes, libellé au nom du Ministre des Finances du Québec
- Paiement comptant en devises canadiennes (au comptoir du Service aux étudiants étrangers seulement)

23. Coordonnées de la personne résidant au Québec qui paiera pour vous les frais d'examen de la demande (*s'il y a lieu*) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
N° Rue App.

\_\_\_\_\_ Ville Pays Code postal

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent. À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier. Ces renseignements peuvent également être utilisés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'immigration au Québec à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme, pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de votre séjour temporaire au Québec ou pour vous informer des possibilités de faire une demande d'immigration permanente.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes autorisées en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous pouvez être informé(e) des renseignements vous concernant détenus par le ministre et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au Service aux étudiants étrangers à Montréal.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (suite)

Les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement. Toutefois, le ministre peut **sans votre consentement** :

- communiquer un renseignement personnel aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;
- être autorisé à communiquer un renseignement personnel à ces organismes si cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont ils ont la gestion.

## CONSENTEMENT (signature facultative)

Par la présente, j'autorise le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à transmettre à l'établissement d'enseignement où je poursuivrai mes études les renseignements suivants relatifs à mon Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études : le numéro du CAQ pour études, la période de validité et le programme ou le niveau d'études.

24. Et j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Ville

Pays

Année

Mois

Jour

\_\_\_\_\_  
Signature

## DÉCLARATION (signature obligatoire)

Par la présente, je m'engage à respecter toutes les conditions de délivrance de mon CAQ pour études, notamment à faire de l'étude ma principale activité.\*

Je déclare également que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts.

Je reconnais être informé(e) :

- que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis;
- qu'il peut refuser d'examiner une demande de CAQ pour études de la part d'une personne qui a fourni, depuis cinq ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur relativement à une demande en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec;
- qu'il peut annuler un CAQ pour études lorsque la demande contient une information ou un document faux ou trompeur, lorsque le CAQ pour études a été délivré par erreur ou lorsque les conditions requises pour sa délivrance cessent d'exister;
- que je commets une infraction à la loi et suis passible d'une amende si je communique au ministère, à l'enquêteur ou au vérificateur un renseignement que je sais ou aurais dû savoir être faux ou trompeur relativement à une demande de CAQ pour études.

25. Et j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Ville

Pays

Année

Mois

Jour

\_\_\_\_\_  
Signature

\* Les travailleurs temporaires et les membres de leur famille, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille ainsi que les membres de la famille des étudiants étrangers sont exemptés de cette condition.

## AUTORISATIONS (facultatives)

Sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (L.R.Q., c. A-2.1), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles n'est pas autorisé à communiquer les renseignements personnels qui vous concernent sans votre consentement.

Si vous souhaitez que certaines personnes ou certains organismes puissent avoir accès à ces renseignements, vous devez autoriser le ministère à les leur communiquer. Les sections qui suivent servent donc à déterminer les renseignements qui pourront être communiqués et à désigner les personnes ou organismes qui peuvent les recevoir.

Ces autorisations sont facultatives et le défaut de les remplir n'aura aucune conséquence sur le traitement de votre demande.

Si vous choisissez de ne pas utiliser d'autorisations, veuillez détacher cette page du formulaire.

### 1. AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS

Par la présente, j'autorise le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à communiquer tout renseignement relatif au traitement de ma demande de CAQ pour études à la personne suivante :

Nom et prénom de la personne autorisée		Téléphone
N°	Rue	App.
Ville	Pays	Code postal

Cette autorisation est valable pour la durée du traitement de ma demande de CAQ pour études à moins qu'elle ne soit révoquée par écrit.

Cette autorisation ne confère pas le pouvoir de me représenter à la personne autorisée à recevoir les renseignements.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

_____	_____	_____
Ville	Pays	Année Mois Jour

\_\_\_\_\_

Signature

### 2. AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

Par la présente, j'autorise la personne ou l'organisme suivant à me représenter dans mes démarches de demande de CAQ pour études. Conséquemment, j'autorise le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à lui communiquer tous les renseignements ou les documents relatifs au traitement de ma demande de CAQ pour études.

Nom et prénom de la personne autorisée		Téléphone
Nom de l'organisme autorisé, s'il y a lieu		
N°	Rue	App.
Ville	Pays	Code postal

Cette autorisation est valable pour la durée du traitement de ma demande de CAQ pour études à moins qu'elle ne soit révoquée par écrit.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

_____	_____	_____
Ville	Pays	Année Mois Jour

\_\_\_\_\_

Signature

